

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Lazaro, M. Straumann, Mme Levy, M. Le Mèner, M. Piron, M. Lellouche, M. Couve,
M. Aboud, M. Ginesy, M. Daubresse, M. Marlin, M. Vitel, M. Salen, M. Olivier Marleix et
M. Furst

ARTICLE 5 SEXDECIES

À l'alinéa 4, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« , ainsi que les infractions aux dispositions du 2 de l'article 565 et du premier alinéa de l'article 568 du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit que tous les agents seront désormais habilités à contrôler que les buralistes ne vendent pas de tabac aux mineurs.

Il s'agit de faire en sorte que ces mêmes agents puissent aussi intervenir quand un vendeur à la sauvette vend des cigarettes, sur le territoire de la commune, juste devant l'établissement du buraliste.